



COMPTE-RENDU

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 23 septembre 2020

*
* *

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

M. LE PRESIDENT : Le caractère public de cette séance est respecté, car les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

A cet effet, celle-ci sera retransmise en direct sur le site de Tissé Collectiveités <https://www.tisseo-collectivites.fr/evenements/comite-syndical>.

Si certains d'entre vous ne souhaitent pas être filmés, merci de vous signaler.

APPEL FAIT PAR MONSIEUR LE PRESIDENT :

ANDRÉ Gérard
BRIAND Sacha
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CHOLLET François
FAURE Dominique
GRASS Francis
LATTES Jean-Michel
MOUDENC Jean-Luc
PERRIN Philippe
PORTARRIEU Jean-François
TERRAIL-NOVES Vincent
TRAUTMANN Pierre
TRAVAL-MICHELET Karine
LUBAC Christophe
SANGAY Dominique
BACOU Denis
MARTIN Yannick
SUAUD Thierry
TERRISSE Jean-Marc

MONSIEUR LE PRESIDENT CONSTATE QUE LE QUORUM EST ATTEINT ET OUVRE DONC LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9 H 10.

PROPOS PRELIMINAIRES

M. LE PRESIDENT : Avec la pandémie de la COVID-19, la France, comme tous les pays du monde, a traversé et traverse encore une épreuve sanitaire jamais connue. Cette épreuve a des conséquences économiques immédiates et inédites. Les entreprises ainsi que les collectivités sont restées mobilisées durant cette période pour préparer la reprise. Nous entrons aujourd'hui dans une nouvelle phase : celle de la relance et de la reconstruction.

I- Des investissements qui concrétisent notre plan de relance ...

Ce Comité Syndical est l'occasion de **concrétiser l'implication de Tisséo Collectivités dans la relance économique**, au travers de la mise en œuvre du Projet Mobilités et de son ambitieuse feuille de route, plus que jamais en phase avec les principales préoccupations locales et nationales de mobilité durable.

C'est près d'une quarantaine de marchés qui ont été attribués lors des dernières Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités, correspondant à l'investissement de plus de **30 millions d'€** dans les transports urbains toulousains.

Certain de ces marchés ou encore des conventions engageant des dépenses sont présentés dans les délibérations à venir. Ils concernent notamment **l'avancement des grands projets en cours**, tels que la 3ème ligne de métro, la connexion Ligne B, Téléo... mais aussi **le renouvellement et la modernisation du patrimoine** avec notamment le déploiement de la vidéo-protection sur le réseau (équipement des rames de métro actuelles), la mise en œuvre de solutions innovantes de billettique...

La crise sanitaire n'a pas épargné Tisséo. Certains chantiers et même certaines études ont dû être suspendus, durant la période de confinement. S'ajoutent la baisse de fréquentation notable et des recettes associées ainsi que l'impact extrême sur le Versement Mobilités qui devrait durer plusieurs années avec une économie particulièrement touchée.

Tisséo Collectivités a dès le mois de mars, tout en prenant ses responsabilités de maître d'ouvrage, en garantissant les bonnes conditions d'intervention et le respect des gestes barrières, confirmé sa volonté de maintenir la totalité de ses engagements et projets. C'est donc dans la continuité du dynamisme démontré au cours des 6 dernières années que nous abordons ce nouveau mandat politique.

- **La 3ème ligne de métro...**

Au-delà d'un marché attribué pour près de **7 millions d'€ visant à préparer les marchés « Systèmes d'information et PCC »** à venir, vous noterez les 9 délibérations concernant les acquisitions foncières ou encore la prise en charge de frais d'éviction de commerces, pour un montant d'un peu plus de **1,8 millions d'€**.

L'utilité publique du projet ayant été démontrée, Tisséo Ingénierie accélère l'ensemble des démarches foncières, en privilégiant les acquisitions à l'amiable, telles que celles présentées ce jour, qui concernent notamment le centre de Vignemale situé à Colomiers, où nous allons construire un pôle d'échange multimodal et au préalable, installer l'une des 5 bases tunneliers qui vont creuser le tunnel entre Colomiers et Montaudran.

- **La mutation du parc relais de Basso-Cambo...**

Ce sont plus de **8,7 millions d'€** de marchés travaux qui sont attribués pour réaliser le nouvel ouvrage en silo du parking relais de Mirail Basso-Cambo, dont les travaux devraient démarrer d'ici la fin de l'année, pour une **mise en service prévue d'ici mi-2022**.

Ces marchés vont permettre aux entreprises retenues suite aux appels d'offres et dont la plupart sont installées dans notre agglomération, de garantir une activité dans cette période de crises sans précédent. Ils permettront d'étendre la capacité du P+R de Basso-Cambo grâce à cet ouvrage de 600 places, intégrant un parc à vélos sécurisé, tout en modernisant et agrandissant la gare bus, actuellement saturée.

- **Le déploiement de la politique énergétique...**

L'autre grande opération du plan de relance économique, qui ne fait pas l'objet de délibérations à ce CS, mais qui concerne **plus de 3 millions d'€** de marchés travaux attribués par la Commission Ad' Hoc, suite aux appels d'offre lancés par Tisséo Collectivités, concerne **l'équipement au Gaz Naturel du dépôt bus de Colomiers**, en confirmant ainsi les efforts soutenus par Tisséo Collectivités pour l'utilisation de véhicules propres sur son réseau.

Ces travaux devraient démarrer d'ici la fin de l'année et le dépôt devrait être opérationnel d'ici la **rentrée 2021**, pour accueillir des bus GNV.

- **Pour le prochain CS ...**

D'autres marchés sont prévus dans les prochains mois et je souhaite confirmer l'engagement de Tisséo Collectivités dans la commande publique à venir pour soutenir l'activité économique durant cette crise sans précédent.

Le prochain Comité Syndical, prévu le 4 novembre, sera l'occasion de le démontrer en attribuant l'un des marchés les plus importants de la mandature, concernant le choix du système de métro qui sera retenu pour équiper la 3ème ligne de métro.

De même, au cours de ce même Comité Syndical, nous déciderons du nombre d'autobus à acquérir en 2021 et des perspectives d'évolution du parc bus sur le mandat à venir, en poursuivant son renouvellement et sa modernisation.

Le choix du Gaz Naturel sera confirmé, ce qui ne nous empêche pas de nous intéresser à l'offre Hydrogène dans le cadre de la Mission Energie et en partenariat avec Toulouse Métropole qui a lancé un appel à manifestation d'intérêt. Ces bus équiperont entre autres, les Linéo 10 et 11 dont les travaux ont démarré pour une mise en service prévue à ce jour au 2nd semestre 2021.

II- La mise en œuvre de la politique vélo ...

- **... à travers le projet européen COMMUTE**

Le projet CoMMUTE est né de la volonté de trouver des solutions pour réduire la congestion routière de la zone aéroportuaire en imaginant des nouveaux services à la mobilité et des nouveaux modes de travail.

Une convention avec Toulouse Métropole a permis la mise en place d'actions vélos au titre du programme d'actions du plan de mobilité inter-entreprises.

Ces actions vélos portent notamment sur :

- la mise en place de services vélo, attribué à la Maison du Vélo ;
- d'une expérimentation sur un outil digital facilitant la mise en place de la preuve de pédalage, attribué à Uwinbike.

Lors de ce CS, nous vous proposerons **d'approuver ces marchés** pour un montant total de près de **310 000 €**.

III- La mise en place des commissions facultatives ...

Lors de ce CS vous sera présenté, à travers un point d'information, **le contenu et la composition des commissions facultatives** de Tisséo Collectivités.

- **Commission Climat-Air-Energie (CAirE)**
Afin de développer et de mettre en œuvre une stratégie globale en faveur de la décarbonation, de l'amélioration de la qualité de l'air et de l'utilisation des énergies renouvelables, il est proposé de créer une Commission CLimat AIR Energie (CLAIRE), articulée avec la mission Energie.
- **Commission Maîtrise d'Ouvrage et Projets d'Investissements (MOAPI)**
Afin de piloter la mise en œuvre du Programme Pluriannuel des Investissements du Projet Mobilités, il est proposé de reconduire la Commission Maîtrise d'Ouvrage et Programmes d'Investissements.
- **Commission Accessibilité et Commission d'Accessibilité Réseau Urbain Tisséo (CARUT)**
Pour accompagner les projets, et concerter sur le volet accessibilité et inclusion des personnes en situation de handicap, Tisséo Collectivités a mis en place 2 instances :
 - la **Commission d'Accessibilité du Réseau Urbain Tisséo (CARUT)**, instance de concertation créée en 2008 ;
 - la **Commission accessibilité**, instance de pilotage des actions en matière d'accessibilité des services de mobilité. En sus des 3 élus de la CARUT, il est proposé la nomination en direct des candidats intéressés (il n'y a pas de limite de nombre).

IV- Les partenariats ...

- **Avec le Syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine (SMEAT) :** une commission mixte SMEAT / Tisséo Collectivités a été mise en place pour aborder les questions de cohérence urbanisme-mobilités. Compte-tenu du renouvellement du Comité Syndical de Tisséo Collectivités, il vous est proposé de désigner les nouveaux membres de Tisséo qui participeront aux travaux de cette commission.
- **Avec l'Université de Toulouse II Jean Jaurès pour l'année universitaire 2020-2021 :** Tisséo Collectivités accompagne depuis de nombreuses années la formation Master 2 Urbanisme et Aménagement parcours Transmob. L'objectif de ce partenariat est de transmettre une vision opérationnelle des pratiques professionnelles.
- **Avec l'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi Pyrénées Occitanie (APUMP) pour les années 2020 et 2022 :** ce partenariat vise à associer des professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire dans le cadre des processus de concertation et de co-construction des actions du Projet Mobilités.

Le rapport d'activité 2019, les chiffres-clés 2019 ainsi que la synthèse du Projet Mobilités vous ont été remis sur table.

1 – 3^{EME} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B**1.1 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2019 13919 M : MAITRISE D'ŒUVRE SOUS-SYSTEMES COURANTS FAIBLES (CFA) ET POSTE DE COMMANDE CENTRALISEE (PCC) AVEC ARTELIA VILLE ET TRANSPORT/GESTE**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 1-1 vise à autoriser la signature d'un marché avec le groupement mené par ARTELIA Ville et Transport, pour un montant de près de 7 millions d'€. Ce marché permettra d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre pour l'acquisition de l'ensemble des sous-systèmes courants faibles qui seront installés sur la 3^{ème} ligne de métro, ses Pôles d'Echanges Multimodaux et son Garage Atelier, ainsi que pour le développement du Poste de Commande Centralisé (PCC) qui permettra d'exploiter la 3^{ème} ligne.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer avec **ARTELIA Ville et Transport et GESTE**, le marché n° **M3 2019 13919 M** concernant la Maîtrise d'œuvre Sous-systèmes Courants Faibles (CFA) et Poste de Commande Centralisée (PCC), pour un montant de **6 975 885,80 € HT**.
- D'autoriser la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

1.2 - 3EME LIGNE DE METRO : MARCHE N° M3 2018 13561 M MAITRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURES SECTEUR NORD-OUEST CONCLU AVEC LE GROUPEMENT ARTELIA/BG INGENIEURS CONSEILS/AR THEME ASSOCIES/HARTER ARCHITECTURE– AVENANT N°1 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1.

1.3 - 3EME LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE N° M3 2018 13559 M DE MAITRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURES SECTEUR CENTRE AVEC LE GROUPEMENT SYSTRA – ARCADIS ESG – RICHEZ & ASSOCIES – SEQUENCES – TAILLANDIER ARCHITECTES ASSOCIES.

1.4 - 3EME LIGNE DE METRO : MARCHE N° M3 2018 13562 M MAITRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURES SECTEUR SUD-EST CONCLU AVEC LE GROUPEMENT ARCADIS ESG / SEQUENCES / OTEIS – AVENANT N°1 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1.

1.5 - CONNEXION LIGNE B : MARCHE N° CLB 2018 13570 M – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AVEC LE GROUPEMENT ARCADIS ESG – OTCE – SEQUENCES – SYSTRA.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les délibérations 1.2 à 1.5 visent à autoriser la signature d'un avenant aux 4 marchés de maîtrise d'œuvre infrastructures concernant la 3^{ème} ligne de métro et la Connexion Ligne B. Ces avenants, sans incidence financière, concernent notamment la modification des clés de paiement en prenant en compte les conséquences de la crise sanitaire actuelle.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- **Point 1.2 :**
 - D'autoriser Tisséo-Ingénierie à signer avec le groupement ARTELIA/BG Ingénieurs Conseils/AR THEME Associés/HARTER Architecture l'avenant n°1 au marché M3 2018 13561 M.
- **Point 1.3 :**
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer avec le groupement SYSTRA – ARCADIS ESG – RICHEZ & ASSOCIES – SEQUENCES – TAILLANDIER Architectes associés, l'avenant n°1 au marché n° M3 2018 13559 M.
- **Point 1.4 :**
 - D'autoriser Tisséo-Ingénierie à signer avec le groupement ARCADIS ESG / SEQUENCES / OTEIS l'avenant n°1 au marché M3 2018 13562 M.
- **Point 1.5 :**
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer l'avenant n°1 au marché CLB 2018 13570 M avec le groupement ARCADIS ESG – OTCE – SEQUENCES – SYSTRA.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

1.6 - 3EME LIGNE DE METRO : MARCHE N° M3 2017 13338 M « INVENTAIRE ET INVESTIGATION DES AVOISINANTS DU PROJET » CONCLU AVEC LE GROUPEMENT GINGER CEBTP - ARCALIA – AVENANT N°1 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 1.6 a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant sans incidence financière au marché « Inventaire et investigation des avoisinants du projet », passé avec le groupement mené par Ginger CEBTP.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement GINGER CEBTP - BUREAU VERITAS SOLUTIONS l'avenant n°1 au marché M3 2017 13338 M

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

1.7 - 3EME LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2019 13961 M : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE AGREE (OCTA) LOT 2 SECTEUR NORD-OUEST AVEC SOCOTEC CONSTRUCTION

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 1.7 a pour objet d'autoriser la signature d'un marché avec la société Socotec Construction pour assurer des missions de contrôle technique agréé pour un montant d'un peu moins de 320 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer avec SOCOTEC CONSTRUCTION, le marché n° M3 2019 13961 M concernant le lot 2 des missions de contrôle technique (OCTA), pour un montant de 319 900 € HT.
- D'autoriser la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

1.8 - 3EME LIGNE DE METRO – CONNEXION LIGNE B : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE « COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE » AVEC EFFICIO.

1.9 - 3ème Ligne de Métro : Marché n°M3 2019 14 051 M – Coordination des systèmes de sécurité incendie dans le cadre du projet M3 – approbation du marché à conclure avec EFFICIO - Autorisation de signer le marché.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les délibérations 1.8 et 1.9 ont pour objet d'autoriser la signature d'un accord-cadre avec la société EFFICIO pour assurer des missions de coordination des systèmes de sécurité incendie et du premier marché subséquent pour un montant maxi de 900 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- **Point 1.8 :**
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec EFFICIO, l'accord cadre concernant les missions Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI).
- **Point 1.9 :**
 - D'autoriser la dépense correspondante.
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise EFFICIO le marché à bons de commande M3 2019 14 051 M pour la mission de coordination SSI, destinée à la 3^{ème} ligne de métro, pour un montant minimum et maximum de 300 000,00 € HT et 900 000,00 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

1.10 - 3EME LIGNE DE METRO : CONNEXION LIGNE B : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE « MISSIONS D'INGENIERIE & D'INVESTIGATIONS SITES ET SOLS POLLUES » AVEC SOCOTEC ENVIRONNEMENT.

1.11 - 3EME LIGNE DE METRO – CONNEXION LIGNE B - MARCHE N°M3 2020 14212 M – MISSIONS D'INGENIERIE & D'INVESTIGATIONS SITES ET SOLS POLLUES DANS LE CADRE DU PROJET M3 SUR LE SECTEUR CENTRE – APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC SOCOTEC ENVIRONNEMENT - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les délibérations 1.10 et 1.11 ont pour objet d'autoriser la signature d'un accord-cadre avec la société Socotec Environnement pour assurer des missions d'ingénierie et d'investigations des sites et sols pollués et du premier marché subséquent pour un montant maxi d'un peu plus de 1 130 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- **POINT 1.10 :**
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec SOCOTEC ENVIRONNEMENT, l'accord cadre concernant les missions d'Ingénierie et d'investigations Sites et Sols Pollués.
- **Point 1.11 :**
 - D'autoriser la dépense correspondante.
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise SOCOTEC ENVIRONNEMENT le marché subséquent M3 2020 14 212 M pour les missions d'Ingénierie et d'investigations Sites et Sols Pollués, destinées à la 3ème ligne de métro sur le secteur Centre, pour un montant minimum et maximum de 600 000,00 € HT et 2 400 000,00 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

1.12 - 3EME LIGNE DE METRO : ACQUISITION FONCIERE : PARCELLES CADASTREES CE 184 ET CE 185 (LOT 6), PARCELLES CADASTREES CE 187 ET CE 188 (LOTS 3 ET 7), PARCELLE CADASTREE CE 186.

1.13 - 3EME LIGNE DE METRO : EVICTION COMMERCIALE : PARCELLES CADASTREES CE 187 ET CE 188 LOTS 3 ET 7 A COLOMIERS.

1.14 - 3EME LIGNE DE METRO : EVICTION COMMERCIALE : PARCELLES CADASTREES CE 187 ET CE 188 A COLOMIERS-LOTS 1 ET 5.

1.15 - 3EME LIGNE DE METRO : ACQUISITION FONCIERE : COPROPRIETE DES PARCELLES CADASTREES CE 184 ET CE 185- LOTS 2 ET 7.

1.16 - 3EME LIGNE DE METRO : EVICTION COMMERCIALE : PARCELLES CADASTREES CE 184 ET CE 185 - LOTS 2 ET 7 A COLOMIERS.

1.17 - 3EME LIGNE DE METRO : EVICTION COMMERCIALE : PARCELLES CADASTREES CE 184 ET CE 185 - LOTS 2 ET 7 A COLOMIERS.

1.18 - 3EME LIGNE DE METRO : EVICTION COMMERCIALE : PARCELLES CADASTREES 845AL 2 ET 845 AL 51 A TOULOUSE.

1.19 - 3EME LIGNE DE METRO : ACQUISITION FONCIERE : PARCELLE CADASTREE 805 AE 423- LOT 5.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les délibérations 1.12 à 1.19 concernent des acquisitions foncières et les frais d'éviction associées à certains commerces pour un montant global de près de 1 800 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- **POINT 1.12 :**
 - D'approuver la signature de la promesse de vente en vue de l'acquisition de la parcelle CE 186, du lot 6 de la copropriété des parcelles cadastrées CE 184 et CE 185 et des lots 3 et 7 de la copropriété des parcelles cadastrées CE 187 et CE 188, situées allée du Vignemale à Colomiers pour montant total de 613 840€.
 - D'autoriser les dépenses correspondantes.
 - D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.
- **POINT 1.13 :**
 - D'approuver la signature du protocole d'accord valant éviction commerciale pour montant total de 134 717 €.
 - D'autoriser les dépenses correspondantes.
 - D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.
- **POINT 1.14 :**
 - D'approuver la signature du protocole d'accord valant éviction commerciale pour montant total de 317 850€.
 - D'autoriser les dépenses correspondantes.
 - D'autoriser le Président à signer les actes correspondants
- **POINT 1.15 :**
 - D'approuver la signature de la promesse de vente en vue de l'acquisition lots 2 et 7 de la copropriété des parcelles cadastrées CE 184 et CE 185 situées allée du Vignemale à Colomiers pour montant total de 350 632€.
 - D'autoriser les dépenses correspondantes.
 - D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.
- **POINT 1.16 :**
 - D'approuver la signature du protocole d'accord valant éviction commerciale pour montant total de 102 250€.
 - D'autoriser les dépenses correspondantes.
 - D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.
- **POINT 1.17 :**
 - D'approuver la signature du protocole d'accord valant éviction commerciale pour montant total de 26 350€.
 - D'autoriser les dépenses correspondantes.
 - D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.
- **POINT 1.18 :**
 - D'approuver la signature du protocole d'accord valant éviction commerciale pour montant total de 139 650€.
 - D'autoriser les dépenses correspondantes.
 - D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.

- **POINT 1.19 :**

- D'approuver la signature de la promesse de vente en vue de l'acquisition du lot 5 situé sur la parcelle 805 AE 423 située 3 rue Aicard à Toulouse pour montant total de 102 640€.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

1.20 - 3EME LIGNE DE METRO : CONVENTION D'INDEMNISATION DES ETUDES D'ARCHITECTES POUR LE DEPLACEMENT DE LA MAISON DE LA PEINTURE - BULLETIN INDEMNITAIRE : PARCELLE CADASTREE 829 AM 243.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 1.20 porte sur une convention à conclure avec la Maison de la Peinture, afin de lui allouer une indemnité d'un peu plus de 35 000 €, correspondant aux frais que l'entreprise va devoir engager pour le transfert de son activité vers un nouveau site.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la signature du bulletin indemnitaire d'un montant de 35 060€HT (TVA en sus) ayant pour objet l'étude du chiffrage du coût de transfert d'une activité située sur la parcelle 829 AM 243 à Toulouse.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

1.21 - 3^{EME} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B - CONVENTION N° M3-2020-14268-CN ENTRE ASF-VINCI AUTOROUTES ET TISSEO INGENIERIE RELATIVE AU FINANCEMENT DU SUIVI DES ETUDES POUR LE FRANCHISSEMENT ET INTERFACES METRO 3^{EME} LIGNE ET A61.

1.22 - CONNEXION LIGNE B : CONVENTION N° CLB 2020 14269 CN ENTRE ASF-VINCI AUTOROUTES ET TISSEO INGENIERIE RELATIVE AU FINANCEMENT DU SUIVI DES ETUDES POUR LE FRANCHISSEMENT ET INTERFACES METRO CLB/A61 -A620.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les délibérations 1.21 et 1.22 portent sur deux conventions à passer avec Vinci Autoroutes relatives au financement des études pour réaliser :

- d'une part, le franchissement et la définition des interfaces entre 3^{ème} ligne de métro et l'A61, pour un montant prévisionnel d'un peu plus de 61 200 € ;
- d'autre part, le franchissement et la définition des interfaces entre la Connexion Ligne B, l'A61 et l'A620, pour un montant prévisionnel d'un peu moins de 44 700 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- **POINT 1.21:**
 - D'approuver les termes de la Convention n° M3-2020-14268-CN entre ASF-VINCI Autoroutes et Tisséo Ingénierie relative au financement du suivi des études pour le franchissement et interfaces Métro 3^{ème} ligne et A61.
 - D'autoriser les dépenses correspondantes,
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec ASF-VINCI Autoroutes la présente convention d'études n° M3 2020-14268- CN pour un montant de 61 233,16 € HT.

- **POINT 1.22 :**
 - D'approuver les termes de la Convention n° M3-2020-14268-CN entre ASF-VINCI Autoroutes et Tisséo Ingénierie relative au financement du suivi des études pour le franchissement et interfaces Métro CLB et A61-A620.
 - D'autoriser les dépenses correspondantes.
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec ASF-VINCI Autoroutes la présente convention d'études n° M3 2020-14269 CN pour un montant de 44 699,48 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

M. LE PRESIDENT : Ces délibérations revêtent une démarche volontariste. Le dossier de la troisième ligne de métro est bien lancé. Cela se traduit par des délibérations d'investissement.

2 – PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

M. LE PRESIDENT précise que les délibérations de ce chapitre sont rapportées intégralement par lui-même lors de ce comité syndical, mais dans les séances à venir, en fonction des présidences des commissions, d'autres rapporteurs seront à même de présenter les délibérations thème par thème.

2.1 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2020-1032 AVEC ORANGE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.2 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2020-1033 AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.3 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2020-1034 AVEC LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.4 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2020-1035 AVEC L'ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.5 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2020-1036 AVEC GROUPAMA D'OC : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.6 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2020-1042 AVEC LE MURETAIN AGGLO : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.7 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2020-1045 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Sept nouveaux établissements et collectivités seront accompagnés par Tisséo dans le cadre de la réactualisation de leur plan de mobilité employeur : Orange, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile, GROUPAMA D'OC, le Muretain Agglo et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

Les conventions de partenariat définissent les modalités d'accompagnement méthodologique par Tisséo Collectivités et les engagements respectifs des deux parties.

En comptabilisant les entreprises et les groupements d'entreprises, on dénombre à ce jour 277 demandes de plans de mobilité employeur et inter-employeur accompagnés par Tisséo Collectivités.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- **POINT 2.1 :**
 - D'approuver les termes de la convention de partenariat entre ORANGE et Tisséo Collectivités.
 - D'autoriser le Président à signer ladite convention.
- **POINT 2.2 :**
 - D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et Tisséo Collectivités.
 - D'autoriser le Président à signer ladite convention.
- **POINT 2.3 :**
 - D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Tisséo Collectivités.
 - D'autoriser le Président à signer ladite convention.
- **POINT 2.4 :**
 - D'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile et Tisséo Collectivités.
 - D'autoriser le Président à signer ladite convention.
- **POINT 2.5 :**
 - D'approuver les termes de la convention de partenariat entre GROUPAMA d'OC et Tisséo Collectivités.
 - D'autoriser le Président à signer ladite convention.
- **POINT 2.6 :**
 - D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Muretain Agglo et Tisséo Collectivités.
 - D'autoriser le Président à signer ladite convention.
- **POINT 2.7 :**
 - D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et Tisséo Collectivités.
 - D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

2.8 - TROPHÉES ECOMOBILITE : EDITION 2020.

Rapporteur : M.LE PRESIDENT

Dans le cadre de sa politique d'écomobilité, Tisséo Collectivités porte le dispositif des Trophées Ecomobilité dont l'objectif est de valoriser les actions enclenchées par les employeurs dans le cadre de leurs plans de mobilité, en mettant en lumière l'exemplarité de leur démarche et en attribuant un prix aux projets les plus méritants.

Tisséo Collectivités fixe les modalités de participation, la composition du jury, les prix remis et assure l'organisation de la cérémonie des Trophées Ecomobilité.

Le budget estimatif des Trophées Ecomobilité 2020 est de 20 000 euros HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le règlement des Trophées Ecomobilité 2020.
- De prendre acte de la composition du Jury et des modalités d'attribution des Trophées Ecomobilité 2020.
- De dire que les dépenses sont inscrites au Budget 2020.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

2.9 - TROPHEES ECOMOBILITE 2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2020-1037 AVEC L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE HAUTE-GARONNE POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.10 - TROPHEES ECOMOBILITE 2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2020-1038 AVEC LA SCIC MOBILIB (CITIZ) POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.11 - TROPHEES ECOMOBILITE 2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2020-1039 AVEC L'Association La Mêlée Numérique pour l'octroi d'une récompense : autorisation de signer la convention.

2.12 - TROPHEES ECOMOBILITE 2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2020-1040 AVEC LA SNCF VOYAGEURS POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.13 - TROPHEES ECOMOBILITE 2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2020-1041 AVEC JC DECAUX FRANCE POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.14 - TROPHEES ECOMOBILITE 2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2020-1043 AVEC LE CLUB ENTREPRISES SECURITE ROUTIERE TOULOUSE GARONNE POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.15 - TROPHEES ECOMOBILITE 2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2020-1044 AVEC TISSEO VOYAGEURS POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité 2020, les lauréats bénéficient de récompenses octroyés par des partenaires de l'opération.

C'est dans cette logique de partenariat que l'Association Prévention Routière Haute-Garonne, la SCIC MOBILIB, l'Association La Mêlée Numérique, la SNCF, JC DECAUX France, le Club Entreprises Sécurité Routière Toulouse Garonne et Tisséo Voyageurs proposent d'apporter un complément aux récompenses remises par Tisséo Collectivités.

Afin d'organiser les modalités d'octroi de la récompense offerte par les partenaires, il convient de signer une convention de partenariat entre les deux parties.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- **POINT 2.9 :**
- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'Association Prévention Routière Haute-Garonne et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

- **POINT 2.10 :**
- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre MOBILIB (CITIZ) et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

- **POINT 2.11 :**
- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'Association La Mêlée et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

- **POINT 2.12 :**
- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la SNCF Voyageurs et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

- **POINT 2.13 :**
- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre JCDECAUX FRANCE et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

- **POINT 2.14 :**
- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Club Entreprises Sécurité Routière Toulouse Garonne et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

- **POINT 2.15 :**
- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL POUR LES DELIBERATIONS 2.9-2.11-2.12-2.13-2.14.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES [M.Chollet (pouvoir) ne prend pas part au vote] le Comité Syndical approuve la délibération 2.10.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, [MM. Perrin et Chollet (pouvoir) ne prennent pas part au vote], le Comité Syndical approuve la délibération 2.15.

2.16 - CoMMUTE : MARCHE M.2020-0024 – PRESTATIONS DE SERVICES VELOS ASSOCIEES AU PROGRAMME PARTENARIAL EUROPEEN CoMMUTE – LOT N°1. MISE EN PLACE DE SERVICE VELOS A DESTINATION DES ENTREPRISES DE LA ZONE AERONAUTIQUE ET AEROPORTUAIRE DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE – A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE MAISON DU VELO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

2.17 - CoMMUTE : MARCHE M.2020-0025 – PRESTATIONS DE SERVICES VELOS ASSOCIEES AU PROGRAMME PARTENARIAL EUROPEEN CoMMUTE – LOT N° 2 EXPERIMENTATION EN SITUATION REELLE D'UN OUTIL DIGITAL PERMETTANT DE SUPERVISER LA PRATIQUE DU VELO DANS LE CADRE DES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL ET PROFESSIONNELS – A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE UWINBIKE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le projet CoMMUTE est né de la volonté de trouver des solutions pour réduire la congestion routière de la zone aéroportuaire en imaginant des nouveaux services à la mobilité et des nouveaux modes de travail.

Une convention avec Toulouse Métropole a permis la mise en place d'actions vélos au titre du programme d'actions du plan de mobilité inter-entreprises. Ces actions vélos portent notamment sur la mise en place de services vélo et d'une expérimentation sur un outil digital facilitant la mise en place de la preuve de pédalage.

Tisséo Collectivités a procédé à une mise en concurrence pour sélectionner des partenaires pour la mise en œuvre de ces actions.

Le présent marché concerne deux lots :

- Le lot n°1 qui a pour objet la mise en place de service vélos à destination des entreprises de la zone aéronautique et aéroportuaire de la grande agglomération. Le 14 septembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise MAISON DU VELO pour un montant de 273 504,77 €HT.
- le lot °2 ayant pour objet l'expérimentation en situation réelle d'un outil digital permettant de superviser la pratique du vélo dans le cadre des déplacements domicile-travail et professionnels. Le 14 septembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise UWINBIKE pour un montant de 35 650,00 €HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- **POINT 2.16 :**
 - D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2020-0024, Lot n° 1 Mise en place de service vélos à destination des entreprises de la zone aéronautique et aéroportuaire de la grande agglomération toulousaine avec l'entreprise MAISON DU VELO pour un montant de 273 504,77 € HT.
 - D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions et avenants avec augmentation du montant du marché) y compris la résiliation.
 - De dire que les dépenses et recettes (subvention UIA) seront inscrites au budget supplémentaire 2020 et budgets primitifs 2021 et 2022 de Tisséo Collectivités.

- **POINT 2.17 :**
- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2020-0025 Lot n° 2 Expérimentation en situation réelle d'un outil digital permettant de superviser la pratique du vélo dans le cadre des déplacements domicile-travail et professionnels avec l'entreprise UWINBIKE pour un montant de 35 650,00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions et avenants avec augmentation du montant du marché) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes (subvention UIA) seront inscrites au budget supplémentaire 2020 et aux budgets primitifs 2021 et 2022 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

2.18 - COMMUTE : ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'EUROPE ET LES PARTENAIRES EN RAISON DU COVID-19 : AUTORISATION DE SIGNER.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

En raison de la crise sanitaire du COVID-19, le projet COMMUTE a été fortement impacté. La période de confinement et d'arrêt partiel de certaines entreprises partenaires a retardé des actions prévues notamment dans le cadre du déploiement du Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PMIE). De même, l'action navette autonome portée par Airbus a été abandonnée.

Dans ce contexte, afin de ne pas perdre les crédits européens, de nouvelles actions sont proposées impliquant une nouvelle répartition des budgets COMMUTE entre les partenaires concernés. En concertation avec l'ensemble des partenaires, Toulouse Métropole propose d'inscrire des nouvelles actions, définies dans les Schéma Directeur Cyclable et Piéton d'agglomération, contribuant à favoriser les objectifs généraux du projet COMMUTE.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à accepter la prolongation du projet Commute de 3 mois de plus, à savoir jusqu'au 31 janvier 2021, si la Commission européenne approuve la modification du contrat européen.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à approuver les termes de l'avenant au contrat de subvention européen COMMUTE, proposé par la Commission européenne, sur la base des modifications précédemment mentionnées.
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet COMMUTE, signée en février 2018 par Toulouse Métropole et tous les partenaires du projet COMMUTE, suite à la modification du contrat européen.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer ces avenants.
- De dire que les dépenses nécessaires au déroulement de ces actions seront effectuées à l'aide des crédits inscrits aux budgets 2020 et 2021.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

2.19 - PARTENARIAT : COMMISSION MIXTE SMEAT/TISSEO COLLECTIVITES SUR LA COHERENCE URBANISME MOBILITES : DESIGNATION DES MEMBRES DE TISSEO COLLECTIVITES.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Une commission mixte SMEAT / Tisséo Collectivités a été mise en place. Son rôle est d'aborder l'ensemble des sujets inhérents aux besoins de cohérence urbanisme – mobilités, en application des prescriptions-recommandations du SCoT et des orientations et plan d'actions et du Projet Mobilités 2020.2025.2030 de la grande agglomération toulousaine.

Compte-tenu du renouvellement du Comité Syndical de Tisséo Collectivités, il est proposé de désigner les nouveaux membres de Tisséo qui participeront aux travaux de la commission.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De désigner en qualité de membres de la commission mixte SMEAT – Tisséo Collectivités sur la cohérence urbanisme – mobilités :
 - Pour Toulouse Métropole :
 - Pour le Muretain Agglo :
 - Pour le Sicoval :
 - Pour le SITPRT :

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

2.20 - PARTENARIAT : ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE LA FORMATION MASTER 2 URBANISME ET AMENAGEMENT PARCOURS TRANSMOB – ANNEE UNIVERSITAIRE 2020/2021 DELIVREE PAR LE DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE II JEAN JAURES : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2020-1084.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Tisséo Collectivités accompagne l'Université de Toulouse II Jean Jaurès depuis de nombreuses années.

L'objectif du partenariat s'inscrit dans un cycle de formation des étudiants en Master 2 Urbanisme et Aménagement - parcours TRANSMOB leur permettant d'acquérir une vision opérationnelle des pratiques professionnelles et de se mettre en capacité de décliner les acquis théoriques universitaires.

Trois actions relèvent du partenariat :

- Un accompagnement technique de 20 heures.
- Un encadrement d'un Atelier Transport.
- Un encadrement d'un stagiaire sur une période de 6 mois.

Au titre du soutien financier au fonctionnement du parcours TRANSMOB du département de Géographie de l'Université Toulouse II Jean-Jaurès, Tisséo Collectivités apportera un financement à hauteur de 5 000 euros net.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat n°2020-1084 entre Tisséo Collectivités et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès et autorise le Président à signer ladite convention.
- De dire que la dépense de 5 000 euros net sera inscrite au budget primitif 2021.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

2.21 - PARTENARIAT : ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE L'URBANISME DE MIDI PYRENEES OCCITANIE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2020-1046.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Un partenariat est proposé avec l'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi Pyrénées Occitanie afin d'associer des professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire dans le cadre de processus de concertation et de co-construction de plans et programmes ou de déclinaison du plan d'actions du Projet Mobilités 2020.2025.2030.

Différents formats de collaboration sont proposés :

- Forum biannuel « Échanges Urbains » dédié à la valorisation des projets d'aménagement et d'urbanisme durable à l'échelle du Grand Sud.
- Pour les années sans Échanges Urbains, 3 possibilités d'accompagnement :
 - En tant que de besoin, participation aux jurys de concours.
 - Contribution à la déclinaison d'actions du Projet Mobilités.
 - Visites sur site autour des bonnes pratiques existantes, pour une meilleure prise en compte de l'urbanisme dans les réflexions autour des déplacements.

Cet accompagnement de l'APUMP Occitanie représente un montant de 15 000 euros pour les années 2021 et 2022.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat n°2020-1046 entre Tisséo Collectivités et l'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi Pyrénées, et autorise le Président à signer ladite convention.
- De dire que la dépense de 15 000 euros net maximum, sera inscrite aux budgets des années 2021 et 2022.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

2.22 – COHERENCE URBANISME/MOBILITES : AVIS SUR LE DOSSIER D’ENQUETE PREALABLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA REYNERIE A TOULOUSE.

2.23 - COHERENCE URBANISME/MOBILITES : AVIS SUR LE DOSSIER D’ENQUETE PREALABLE DU PROJET DE LA ZAC FERRO LEBRES A TOURNEFEUILLE.

2.24 - COHERENCE URBANISME/MOBILITES : AVIS SUR LE DOSSIER D’ENQUETE PREALABLE DU PROJET D’ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LA COMMUNE DE MURET.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La Préfecture de la Haute-Garonne a transmis aux collectivités publiques, pour avis par délibération prise par l’organe collégial compétent, les dossiers d’enquête préalable de 3 projets :

- o Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Reynerie à Toulouse.
- o Le projet de ZAC Ferro Lèbres à Tournefeuille.
- o Le projet du centre pénitentiaire à Muret.

En effet, la réalisation de ces projets est soumise à évaluation environnementale afin d’obtenir des déclarations d’utilité publique.

Tisséo Collectivités formule des observations sur les trois projets.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D’approuver les observations formulées et demande leur instruction et prise en compte.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

INTERVENTIONS POINT 2.16

M. LUBAC : Dans le cadre du marché du développement de la Maison du Vélo, M. Lubac se félicite des relations entre la Maison du Vélo et Tisséo-Collectivités. Nous connaissons la Maison du Vélo, leur sérieux. Il est surtout possible, dans le cadre des mobilités, de pouvoir associer les citoyens de manière plus à proximité de nos projets, sur le développement des mobilités douces, des mobilités actives. M. Lubac tenait à le souligner et à s’en féliciter. Nous verrons ensuite comment cela se passera sur ce second marché. Nous avons inauguré la semaine dernière la station V de Labège. C’est une belle chose.

M. Lubac espère que Tisséo-Collectivités continuera à renforcer ses relations avec des partenaires comme la Maison du Vélo.

M. LE PRESIDENT : rappelle que la Maison du Vélo a remporté l’appel d’offres. Ce n’est pas une décision gratuite qui a été prise.

Il est intéressant de souligner que sur des appels d’offres de type vélo, des acteurs qui ne sont pas des grandes multinationales arrivent à être extrêmement performants dans leur réponse aux appels d’offres et parviennent à trouver des éléments de proximité que nous ne retrouverons pas avec d’autres grands acteurs nationaux qui n’arrivent pas à capter le besoin des territoires.

(suite propos M. le Président) M. le Président a le même espoir que M. Lubac à savoir continuer à développer ce partenariat, d'autant plus que les premiers partenariats se sont particulièrement bien passés.

3 – COMMISSIONS FACULTATIVES

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

3.1 - POINT D'INFORMATION : CLIMAT-AIR-ENERGIE (CLAIRE).

Afin de développer et de mettre en œuvre une stratégie globale en faveur de la décarbonation, de l'amélioration de la qualité de l'air et de l'utilisation des énergies renouvelables, il est proposé de créer une Commission Climat AIR Energie (CLAIRE), articulée avec la mission Energie.

Cette commission est chargée de :

- Proposer dans le cadre des missions relevant de la compétence de Tisséo Collectivités les actions de réduction de ces émissions à travers une stratégie globale « Eviter – Changer -Améliorer »,
- Partager les connaissances et les prévisions relatives à pollution de l'air et aux gaz à effet de serre liés à la mobilité,
- Mesurer l'impact des actions sur le réseau Tisséo en matière d'empreinte environnementale.

Les actions de mesure de qualité de l'air réalisées par Atmo-Occitanie dans le cadre d'un programme pluriannuel s'inscriront en réponse aux objectifs et besoins de la commission, au-delà des mesures annuelles de qualité de l'air au sein des enceintes ferroviaires souterraines du métro.

M. le Président propose la composition suivante :

- Jean-Michel LATTES
- Joseph CARLES
- François CHOLLET
- Yannick MARTIN
- Philippe PERRIN
- Dominique SANGAY
- Jean-Marc TERRISSE
- Vincent TERRAIL NOVES

Et propose de confier la présidence de cette commission à M. François CHOLLET.

INTERVENTIONS :

M. LE PRESIDENT indique que Jean-Marc Terrisse intégrera la commission Claire à la place de Thierry Suaud.

M. LE PRESIDENT rappelle que Thierry Suaud est toujours engagé sur ATMO OCCITANIE.

M. SUAUD : précise qu'une assemblée générale d'ATMO OCCITANIE s'est tenue dernièrement et qu'il reste président pour quelques mois encore.

3.2 - POINT D'INFORMATION : COMMISSION MAÎTRISE D'OUVRAGE ET PROJETS D'INVESTISSEMENTS (MOAPI).

Le Projet Mobilités porté par Tisséo Collectivités est l'un des Plans de Déplacements Urbains les plus ambitieux de France. Il se décline par un volume d'investissements dans les transports urbains, dont l'estimation a été actualisée en 2018 à 4,3 Mds d'€.

Pour assurer ce pilotage, la Commission Maîtrise d'Ouvrage et Programmes d'Investissements (MOAPI), a été mise en place dès 2014. Je vous propose de la reconduire avec l'objectif de préparer :

- les **Schémas Directeurs** et les **Plans d'Actions** associés concernant les grands investissements réalisés par Tisséo Collectivités dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Mobilités (Réseau Structurant, Pôle d'Echanges Multimodaux et P+R, ...),
- les **Programmes des Opérations** constituant les nouvelles infrastructures de transport du Projet Mobilités,
- les **Feuilles de Route** concernant le renouvellement et la modernisation de l'ensemble du Patrimoine Tisséo.

L'ensemble de ces dossiers seront soumis à validation en Comité Syndical, et leur mise en œuvre nécessitera la passation des marchés attribués en Commission d'Appel d'OffreQ.

Le Président propose d'assurer la Présidence de cette Commission et d'y associer les élus suivants :

- Gérard ANDRE
- Joseph CARLES
- Francis GRASS
- Christophe LUBAC
- Yannick MARTIN
- Philippe PERRIN
- Thierry SUAUD
- Karine TRAVAL-MICHELET

INTERVENTIONS :

M. LE PRÉSIDENT rappelle que le projet Mobilités de Tisséo-Collectivités est le projet le plus ambitieux de France, en dehors du Grand Paris. Nous sommes sur un volume d'investissement de l'ordre de 4,3 milliards d'euros à échéance 2030, avec la nécessité de piloter ce schéma d'investissement avec la préparation des schémas directeurs, des plans d'actions, des programmes d'opérations, des feuilles de route.

Joseph Carles a demandé à intégrer cette commission. Il a donc été ajouté.

M. LE PRÉSIDENT indique que Thierry Suaud intégrera la commission MOAPI à la place de Jean-Marc TERRISSE. L'organisation interne du Muretain se prépare.

3.3 - POINT D'INFORMATION : COMMISSION ACCESSIBILITE DE TISSEO-COLLECTIVITES & COMMISSION ACCESSIBILITE RESEAU URBAIN TISSEO (CARUT).

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est l'une des principales lois traitant de l'accessibilité au sens large, et des droits des personnes en situation de handicap en particulier.

En son article 2, elle apporte une définition élargie du handicap : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Elle met l'accent sur la concertation, et notamment sur l'importance d'associer les personnes en situation de handicap sur le volet accessibilité des projets portés par les autorités et institutions compétentes.

A ce titre, l'article 46 institue les commissions communales ou intercommunales d'Accessibilité. Lorsque la compétence transport est déléguée, une commission Accessibilité est créée au sein de l'établissement en charge des mobilités.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité des transports. Elle établit un rapport annuel présentée ensuite à l'assemblée délibérante et transmis aux institutions et toutes personnes concernées par ce rapport.

A noter que cette loi du 11 février 2005 a été complétée par la loi du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap.

Au-delà des obligations réglementaires et législatives, Tisséo Collectivités porte depuis de nombreuses années une politique ambitieuse en matière d'accessibilité de ses infrastructures comme de ses services.

Pour accompagner les projets, et concerter sur le volet accessibilité et inclusion des personnes en situation de handicap, Tisséo Collectivités a mis en place 2 instances :

- la commission accessibilité, est l'instance de pilotage des actions en matière d'accessibilité des services de mobilité,
- la Commission d'Accessibilité du Réseau Urbain Tisséo (CARUT), est l'instance de concertation créée en 2008.

Le Président propose la composition suivante :

- M. Lattes,
- M. Perrin
- Mme Sangay.

Il est proposé de poursuivre les travaux de ces deux commissions durant ce mandat selon les modalités décrites ci-dessus.

INTERVENTIONS :

M. LE PRESIDENT : La vice-présidence de la Commission sera assurée par Christophe Alvès, en charge du handicap à la mairie de Toulouse, qui a souhaité participer à ces travaux.
Ces Commissions peuvent être élargies. Il ne faut pas hésiter à nous faire part de votre intérêt si vous souhaitez intégrer la CARUT.

Ces points étant des points d'information, ils ne sont pas soumis au vote.

4 – PROJETS TERRITORIALISÉS

4.1 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A – GARAGE ATELIER DE BASSO CAMBO – MARCHE N° 52M 2017 13103 – LOT N°11 PONT ROULANT – AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION.

4.2 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A – STATION JEAN JAURES - MARCHE N° 52M 2019 14060 M : CREATION D'UNE NOUVELLE ŒUVRE ORIGINALE PERENNE – PHASE REALISATION : TRANSACTION AVEC M. FELICE VARINI – AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION.

4.3 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A – AVENANT N°1 AU MARCHE 52M 2018 013470 M : ASSURANCE CONSTRUCTION – POLICE DOMMAGE OUVRAGE – CABINET DE BARDIES/ AXA FRANCE : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT.

4.4 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATION BAGATELLE : MARCHE N° 52M 2019 14033 M : CREATION DE PAROIS DE CANTONNEMENT : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE ARTEL. SOCIETE NOUVELLE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les délibérations **4.1 à 4.4** concernent l'opération « Ma ligne A en XXL ».

La délibération 4.1 vise à approuver le protocole transactionnel avec l'entreprise Cible Ponts Roulants concernant les pénalités de retard, pour un montant à la charge de l'entreprise de 5 270 €.

La délibération 4.2 vise à approuver le protocole transactionnel avec l'artiste Felice VARINI concernant le report de son intervention pour la réalisation de l'œuvre d'art de la station de métro Jean Jaurès, pour un montant à la charge de Tisséo d'un peu moins de 7 800 €. C'est un artiste italien comme son nom l'indique, même s'il vit en France. L'œuvre de Varini a été détruite pendant les travaux. Nous avons proposé à Felice Varini de réaliser une autre œuvre. Elle est en place et elle très intéressante. Ce sont les fameuses anamorphoses. Cette nouvelle œuvre est beaucoup plus ambitieuse que la précédente et elle est très belle. Elle est visible dans l'un des passages de la station Jean Jaurès.

La délibération 4.3 a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant à un marché d'assurance construction de dommage ouvrage pour un montant d'un peu plus de 18 000 €.

La délibération 4.4 a pour objet d'autoriser la signature d'un marché avec la société ARTEL pour réaliser des travaux dans la station Bagatelle, pour un montant d'un peu plus de 188 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- POINT 4.1 :
 - D'approuver la conclusion de la transaction avec l'entreprise CIBLE PONTS ROULANTS réduisant le montant des pénalités de retard de 212.500,00 € à 5.270,00 € sur le solde du marché.
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ladite transaction ainsi que les dépenses correspondantes.
- POINT 4.2 :
 - D'approuver la transaction à conclure avec M. Felice VARINI pour un montant de 7 756,73 € TTC.
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ladite transaction ainsi que la dépense correspondante.
- POINT 4.3 :
 - D'approuver l'avenant à conclure avec le Cabinet DE BARDIES/AXA FRANCE pour un montant de 18 112,94 € HT.
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant.
 - D'autoriser la dépense correspondante.
- POINT 4.4 :
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec ARTEL SOCIETE NOUVELLE, le marché n° 52M 2019 14033 M relatif à la création de parois de cantonnement à la station Bagatelle pour un montant de 188 517,44 € HT.
 - D'autoriser la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

4.5 – TELEPHERIQUE URBAIN : CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES RELATIVES AU TELEPHERIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE CONFLUENCE GARONNE ARIEGE A CONCLURE ENTRE NATURE EN OCCITANIE (NEO), TISSEO COLLECTIVITES ET TISSEO INGENIERIE : APPROBATION DE LA CONVENTION.

4.6 - TELEO : CONVENTION D'ETUDE ET TRAVAUX N°2 2020 14280 CN CONCLUE AVEC ENEDIS : ETUDES ET TRAVAUX LIES AUX MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DU FUTUR TELEPHERIQUE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

4.7 - TELEO : MARCHÉ N° 2 2020 14279 M – DEFINITION ET FOURNITURE DES MOYENS MATERIELS DE SECOURS ET D'ACCES AUX CABINES - PROCEDURE AVEC NEGOCIATION : APPROBATION DU PRINCIPE D'INDEMNISATION DES CANDIDATS.

4.8 - TELEO : CONVENTION DE SERVITUDE DE SURVOL PAR LE TELEPHERIQUE DU DOMAINE PUBLIC RELATIF AU SITE DES BALLASTIERES SUR LA ZONE ONCOPELE, A CONCLURE ENTRE L'ÉTAT, LE MINISTERE DES ARMEES ET TISSEO COLLECTIVITES : APPROBATION DE LA CONVENTION.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Ces délibérations concernent le téléphérique. Celles et ceux qui sont passés à proximité de l'espace du téléphérique, ont pu voir les poteaux en place. Le cinquième poteau et le plus grand est en construction. Il fera 70 m de hauteur.

Lors du choix du projet, le design des pylônes a été remis en cause. En effet, la proposition faite par l'entreprise était une proposition « station de ski ». Il y a donc un design de ces poteaux extrêmement réussi, qui donne une nouvelle orientation au téléphérique urbain. Le style correspond à ce que l'on doit avoir en milieu urbain.

Une opération très spectaculaire sera réalisée au mois de novembre : la tension des câbles. Ces câbles seront tirés par des hélicoptères Puma Les premières cabines arriveront sur site au mois de janvier prochain.

Nous procéderons ensuite à une marche à blanc et nous espérons une inauguration aux alentours du mois de juin. Cette inauguration est très importante, puisque Toulouse accueillera le grand congrès des transports au mois d'octobre 2021. Six mille personnes sont attendues au MEETT. Nous espérons pouvoir montrer tout notre savoir-faire.

Dans le monde, deux villes possèdent ces trois modes de transport : le métro, le tramway et le téléphérique : New-York et Toulouse.

Barcelone a un téléphérique a vocation plutôt touristique. Ce n'est pas du transport urbain.

Comme à New-York, Toulouse possède ces trois systèmes de transport.

Il est important de comprendre que le téléphérique n'est qu'un maillon d'un projet plus large : le projet de ceinture sud travaillé lors de la mandature précédente.

Au moment même où nous inaugurerons le téléphérique, nous inaugurerons également les grandes transversales de bus rapides qui iront de l'Oncopole à Colomiers et qui assureront une distribution transversale des transports alors qu'aujourd'hui Toulouse a un réseau en étoile. Pour effectuer un trajet de l'Oncopole à Colomiers, il faut passer par le centre ville de Toulouse. Désormais, nous disposerons de cette transversale sud tout à fait importante.

La délibération 4.5 vise à approuver la convention cadre avec l'association NEO (Nature En Occitanie) pour assurer l'accompagnement de Tisséo dans la mise en œuvre des mesures de compensation environnementales sur le territoire de la réserve naturelle régionale Confluence Garonne Ariège, pour un montant maximum d'un peu plus de 413 000 €.

La délibération 4.6 vise à approuver la convention avec la société ENEDIS afin de financer les études et les travaux de dépose de lignes électriques, dans le cadre de la compensation concernant la création des lignes aériennes traversant la Garonne, pour un montant maximum de 20 000 €.

La délibération 4.7 a pour objet d'approuver le versement d'une prime de 2 500 € aux candidats non retenus ayant remis une offre complète, au titre d'une indemnisation dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation, pour la fourniture d'un dispositif matériel d'accès aux cabines pour assurer l'évacuation verticale des voyageurs. Cette indemnisation constituera une avance sur rémunération pour le titulaire retenu.

La délibération 4.8 vise à approuver la convention de servitude de survol par le téléphérique du site des ballastières dans la zone Oncopole, à titre gratuit, compte tenu de la nature des travaux concernés, reconnue d'intérêt général. Par ailleurs, la publicité foncière à la charge de Tisséo Collectivités, est évaluée à 150 €

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- POINT 4.5 :
 - D'approuver les termes de la convention cadre pour la mise en œuvre de mesures compensatoires relatives au téléphérique sur le territoire de la réserve naturelle régionale Confluence Garonne Ariège.
 - D'autoriser les dépenses correspondantes.
 - D'autoriser Tisséo Collectivité et Tisséo Ingénierie à signer ladite convention.
- POINT 4.6 :
 - D'approuver les termes de la convention d'études et travaux n°2 2020 14280 CN conclue avec ENEDIS et correspondante aux études et travaux liés aux mesures compensatoires environnementales dans le cadre des aménagements des stations et pylônes du futur téléphérique de l'agglomération toulousaine.
 - D'autoriser les dépenses correspondantes.
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec ENEDIS ladite convention.
- POINT 4.7 :
 - D'approuver le principe d'indemnisation des candidats dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée pour le marché de définition et fourniture des moyens matériels de secours et d'accès aux cabines.
 - D'autoriser la dépense correspondante.

- POINT 4.8 :
 - D'approuver la convention de servitude de survol par le téléphérique du domaine public relatif au site des ballastières sur la zone Oncopole, à conclure entre l'Etat, le Ministère des Armées et Tisséo Collectivités.
 - D'autoriser la dépense correspondante.
 - D'autoriser Tisséo Collectivité et Tisséo Ingénierie à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

4.9 - PARKING SILO MIXTE BASSO CAMBO : MARCHE N° PBC 2020 14194 M : LOT 1 – VOIRIES ET RESEAUX DIVERS : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE.

4.10 - PARKING SILO MIXTE BASSO CAMBO : MARCHE N° PBC 2020 14195 M : LOT 2 – GROS ŒUVRE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE GTM SO.

4.11 - PARKING SILO MIXTE BASSO CAMBO : MARCHE N° PBC 2020 14196 M : LOT 3 – ETANCHEITE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE ETANDEX.

4.12 - PARKING SILO MIXTE BASSO CAMBO : MARCHE N° PBC 2020 14197 M : LOT 4 – FAÇADE & MENUISERIES EXTERIEURES : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES CARRE / ARTEL.

4.13 - PARKING SILO MIXTE BASSO CAMBO : MARCHE N° PBC 2020 14198 M : LOT 5 – PEINTURE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE MOZERR SIGNAL.

4.14 - PARKING SILO MIXTE BASSO CAMBO : MARCHE N° PBC 2020 14199 M : LOT 6 – COURANT FORT – COURANT FAIBLE - CVC : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE ENGIE SOLUTIONS.

4.15 - PARKING SILO MIXTE BASSO CAMBO : MARCHE N° PBC 2020 14201 M : LOT 8 – ASCENSEURS : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SCHINDLER.

4.16 - PARKING SILO MIXTE BASSO CAMBO : CONVENTION PRECISANT LES MODALITES D'ORGANISATION DU CHANTIER PORTE PAR LA SNC IP2T (ICADE) ET DU CHANTIER DU P+R BASSO CAMBO ET LA CREATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LES DEUX BÂTIMENTS : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC SNC IP2T (ICADE PROMOTION).

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les délibérations 4.9 à 4.16 portent sur l'opération du parking relais Mirail Basso Cambo.

Les délibérations 4.9 à 4.15 visent à autoriser la signature des 7 marchés allotis concernant la réalisation de l'ouvrage en silo prévu sur ce site :

- avec la société EIFFAGE Route pour assurer les prestations de « Voiries et Réseaux Divers » pour un montant d'un peu plus de 435 000 € ;
- avec la société GTM Sud-Ouest pour assurer les prestations de « Gros Œuvre » pour un montant qui d'un peu moins de 5 285 000 € ;

- avec la société ETANDEX pour assurer les prestations d'« Etanchéité » pour un montant qui s'élève d'un peu plus de 374 000 € ;
- avec le groupement CARRE / ARTEL pour assurer les prestations « Façades et Menuiseries Extérieures » pour un montant d'un peu plus de 1 445 000 € ;
- avec la société MOZERR Signal pour assurer les prestations de « Peinture » pour un montant d'un peu plus de 108 000 € ;
- avec la société ENGIE Solutions pour assurer les prestations de « Courant Fort – Courant Faible – Chauffage Ventilation Climatisation » pour un montant d'un peu plus de 859 000 € ;
- avec la société SCHINDLER pour assurer les prestations « Ascenseurs » pour un montant d'un peu moins de 236 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- POINT 4.9 :
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE, le marché n° PBC 2020 14194 M relatif au lot n° 1 « Voiries et Réseaux Divers » pour un montant de 435 579,39 € HT.
 - D'autoriser la dépense correspondante.
- POINT 4.10 :
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise GTM SO, le marché n° PBC 2020 14195 M relatif au lot n° 2 « Gros œuvre » pour un montant de 5 284 548,70 € H.T.
 - D'autoriser la dépense correspondante.
- POINT 4.11 :
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise ETANDEX, le marché n° PBC 2020 14196 M relatif au lot n° 3 « Etanchéité » pour un montant de 374 282,92 € H.T.
 - D'autoriser la dépense correspondante.
- POINT 4.12 :
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise ETANDEX, le marché n° PBC 2020 14196 M relatif au lot n° 3 « Etanchéité » pour un montant de 374 282,92 € H.T.
 - D'autoriser la dépense correspondante.
- POINT 4.13 :
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise MOZERR SIGNAL, le marché n° PBC 2020 14198 M relatif au lot n° 5 « Peinture » pour un montant de 108 161,85 € HT.
 - D'autoriser la dépense correspondante.
- POINT 4.14 :
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS, le marché n° PBC 2020 14199 M relatif au lot n° 6 « Courant Fort – Courant Faible – CVC » pour un montant de 859 494,64 € H.T.
 - D'autoriser la dépense correspondante.

- POINT 4.15 :
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise SCHINDLER, le marché n° PBC 2020 14201 M relatif au lot n° 8 « Ascenseurs » pour un montant de 235 630,00 € H.T.
 - D'autoriser la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

La délibération 4.16 porte sur la convention conclue avec la Société en Nom Collectif (SNC) IP2T, regroupant ICADE Promotion et CAPRI Pierre, pour fixer les modalités d'organisation des chantiers entre le projet d'ouvrage P+R en silo et leur projet de construction. Ce projet vise à édifier un immeuble de bureaux R+8, comportant une surface commerciale en rez-de-chaussée, ainsi qu'une liaison piétonne réalisée par une passerelle, entre son 6^{ème} et le dernier étage du P+R.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- POINT 4.16 :
 - D'approuver les termes de la convention à conclure avec SNC IP2T (ICADE Promotion).
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

4.17 - LINEO 6 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS EN SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE RAMONVILLE-SAINT-AGNE ET TOULOUSE METROPOLE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 4.17 vise à approuver une convention pour assurer l'entretien et la maintenance des équipements de signalisation lumineuse tricolore situés sur le Linéo 6. Cette convention est signée avec Toulouse Métropole et la Mairie de Ramonville et intègre une prise en charge par Tisséo Collectivités des charges de fonctionnement, à hauteur de 23 100 € par an.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la convention à conclure avec Toulouse Métropole et la commune de Ramonville-Saint-Agne
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

4.18 - TRAVAUX RESEAU BUS : AVENANT N°7 A LA CONVENTION N° 2015-876 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET TOULOUSE METROPOLE : APPROBATION DE L'AVENANT N°7.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 4.18 a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage entre Tisséo Collectivités et Toulouse Métropole. Cet avenant vise à :

- augmenter de 2,5 millions d'€, l'enveloppe budgétaire initialement prévue pour la prise en charge des travaux réalisés pour le réseau bus Tisséo, et,
- prolonger la durée de la convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31/12/2021.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'avenant n°7 à la convention 2015-0876 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités / Toulouse Métropole.
- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivité à signer cet avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

INTERVENTIONS :

M. SUAUD : s'agissant de la ceinture sud évoquée précédemment par le Président, M. Suaud tient à en saluer la perspective et dire combien elle est indispensable pour répondre à un des problèmes soulevé lors du précédent mandat : celui des difficultés de circulation et des problématiques d'embouteillages notamment sur la rocade toulousaine. L'alternative transport en commun ne pourra passer que par des logiques de transversalité pour aller d'un point de la banlieue à un autre point de la banlieue, sachant que nos populations du sud travaillent sur le pourtour toulousain, que ce soit pour aller vers Blagnac, vers Labège. Nous avons effectivement besoin de cette ceinture sud en transport en commun.

M. Suaud souligne quelques points durs de nature à effrayer le futur utilisateur d'un réseau amplifié, optimisé sur cette ceinture, notamment le pont situé au niveau du rond-point Dide. Si le rond-point a été fluidifié par les aménagements liés au linéo 5, le pont qui enjambe la rocade semble complexe à franchir, à la fois en transport en site propre, en vélo...

Si les études ont avancé, M. Suaud souhaiterait trouver un temps d'échange sur ces sujets pour étudier les perspectives de fluidification.

M. Suaud salue également le sujet de la ZFE : la zone à faibles émissions. Les mesures sont nécessaires, à la fois parce que nous sommes sur la liste des métropoles françaises en contentieux européen et à la fois parce que la pollution de l'air tue. Cependant, la ZFE ne doit pas être un outil, (certes nécessaire), qui relègue celles et ceux qui, des territoires les plus éloignés, ne pourraient pas emprunter la rocade toulousaine et les axes qu'ils doivent pourtant parcourir pour aller travailler, pour aller vers les hôpitaux ou vers les grands centres administratifs.

En conséquence de quoi, le corollaire de la zone à faible émissions, c'est le développement des transports en commun. La perspective de la mise en place de cette zone, encore une fois nécessaire, nous oblige en quelque sorte à « accélérer le mouvement » du point de vue des réponses transport en commun, des réponses covoiturage, des réponses de substitution à l'automobile que nous pouvons proposer notamment sur tout le secteur sud si on en juge les premiers communiqués « off » journalistiques sur la ZFE.

(suite propos M. Suaud) Il existe manifestement une solution transport si nous voulons éviter la relégation et la distorsion territoriale entre la ville centre et les autres communes, dont celles du Muretain, mais pas que celles-ci.

M. LE PRESIDENT : Il est important de bien marquer l'interconnexion de nos dispositifs. Le mandat de 2014 commence par la signature avec Martin Malvy d'une tarification améliorée sur le train. Le travail mené en commun a amené une mutation de ce dispositif. La ceinture Sud est un lien supplémentaire entre dispositifs que nous avons préparé. Trois linéos ont été mis en place : le linéo 5 desservant Portet, le linéo 2 qui passe par Colomiers et le linéo 3 qui dessert Plaisance-Tournefeuille. Voilà les trois axes majeurs. Téléo ceinture Sud fait le lien avec ce dispositif et celui à venir, puisque nous travaillons sur le linéo 11 Cugnaux-Villeneuve.

En complément de ce dispositif, nous travaillons actuellement sur la ligne rapide Muret-Toulouse qui viendra compléter le dispositif. Un véritable maillage se constitue petit à petit autour de notre réseau de transport. Cette ceinture Sud doit être replacée dans le contexte de ce que nous avons fait et de ce que nous ferons. Tout cela s'est accompagné, autour du linéo 5, d'un travail tout à fait intéressant et très positif sur le vélo, puisque nous avons maintenant des axes vélos en site propre tout à fait réussis.

M. PERRIN remercie le Président pour inclure également le vélo dans l'émancipation du muretain et la volonté de réunir les axes notamment le long de la Garonne et de travailler sur les problèmes fonciers inhérents à la reconnexion de ces axes.

M. Perrin rappelle la priorité et l'urgence à connecter notamment avec les engagements du Département. Le Muretain passe par cet axe.

M. Perrin rebondit sur la proposition du Président et prendra contact avec lui.

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.1 - CONVENTION DE MANDAT N° CM 2020-1020 ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET TISSEO VOYAGEURS POUR LE REMPLACEMENT DES TRAVERSES DE LA COMMUNICATION CR1 : CR2 AU SEIN DU GARAGE ATELIER DE BORDEROUGE – MANDAT 11.

5.2 - CONVENTION DE MANDAT N° CM 2020-1021 ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET TISSEO VOYAGEURS POUR LE REAMENAGEMENT DU PCC DE BASSO CAMBO POUR LA 3EME LIGNE DE METRO - PCC3 – MANDAT 12.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 5.1 a pour objet d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Tisséo Voyageurs pour le remplacement des traverses des appareils de voie CR1/CR2 situés sur la ligne B du métro, au niveau du garage atelier de Borderouge. L'enveloppe globale de ce mandat s'élève à 725 000 €. La fin des travaux est prévue pour la fin de l'été 2022.

La délibération 5.2 a pour objet d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Tisséo Voyageurs pour le réaménagement du PCC (Poste de Contrôle Centralisé) de Basso Cambo, dans la perspective de l'arrivée de la 3^{ème} ligne de Métro. L'enveloppe globale de ce mandat s'élève un peu plus de 2,7 millions d'€. La fin des travaux est prévue pour mi 2023.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- POINT 5.1 :
 - D'approuver le programme de l'opération de remplacement des traverses de la communication CR1/CR2 au sein du garage atelier de Borderouge pour un montant de 725 000 € HT.
 - D'approuver la convention de mandat n° CM 2020-1020 à conclure entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.
 - D'autoriser le Président à signer ladite convention.
 - De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2020 et suivants de Tisséo Collectivités.
- POINT 5.2 :
 - D'approuver le programme de l'opération du réaménagement du PCC de Basso Cambo pour la 3ème ligne de Métro pour un montant de 2 711 000 € HT.
 - D'approuver la convention de mandat n° CM 2020-1021 à conclure entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.
 - D'autoriser le Président à signer ladite convention.
 - De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2020 et suivants de Tisséo Collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés [MM. Perrin et Chollet (pouvoir) ne prennent pas part au vote des délibérations 5.1 et 5.2]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LES DELIBERATIONS 5.1 ET 5.2.

5.3 - RENOUELEMENT SYSTEME P+R : AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2018-0242 LOT N°2 MALET : GENIE CIVIL ET VRD – RENOUELEMENT DU SYSTEME DE GESTION DES PARCS RELAIS.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 5.3 a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant au marché conclu avec la société MALET, dans le cadre du renouvellement du système de gestion des parcs relais, pour assurer les travaux de Génie Civil et de VRD, pour un montant en plus-value d'un peu moins de 119 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché n° M 2018-0242 à conclure avec l'entreprise MALET pour un montant de 118 917,30 € HT.
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

5.4 - SYSTEMES : ACCORD CADRE M2019-0305 POUR LA FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS VIDEO A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES INTERACT SYSTEMES SUD-OUEST/SANTERNE - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

5.5 - ACCORD CADRE M2019-0332 POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT, DE COORDINATION ET DE SUIVI DU PROJET DE DEPLOIEMENT DE VIDEO-PROTECTION DANS LES RAMES DE METRO TISSEO (SYSTEME VAL) A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE EGIS RAIL – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.

5.6 - SYSTEMES : ACCORD-CADRE M 2020 0077 POUR LES ETUDES ET LE DEVELOPPEMENT DES ADAPTATIONS MATERIELLES ET FONCTIONNELLES DU SERVICE DE BILLETTE DEMATERIALISEE SUR MOBILE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE DIGIMOBEE - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

5.7 - SYSTEMES : CONVENTION N°2020-1052 POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TISSEO COLLECTIVITES (SMTC) ET TISSEO VOYAGEURS EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LES PRESTATIONS D'OPEN PAIEMENT.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les délibérations 5.4 à 5.7 traduisent la concrétisation de la feuille de route Tisséo et les investissements menés sur le volet Système.

La délibération 5.4 vise à attribuer au groupement d'entreprises Interact Systèmes Sud-Ouest/Santerne, dans le cadre du groupement de commandes établi avec Tisséo Voyageurs, un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose d'équipements vidéo, pour un montant maximum de 6 000 000 €.

La délibération 5.5 a pour objet d'autoriser la signature d'un accord-cadre avec l'entreprise EGIS Rail pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de déploiement de la vidéo-protection embarquée dans les rames de métro, pour un montant maximum de commandes de 1,2 million d'€.

La délibération 5.6 a pour objet d'autoriser la signature d'un accord-cadre avec la société DigiMabee pour réaliser les études et le développement des adaptations matérielles et fonctionnelles du service de billettique dématérialisée sur mobile, avec un montant maximum de 600 000 €.

La délibération 5.7 vise à approuver la convention de groupement de commandes avec Tisséo Voyageurs, en vue de la passation d'un marché pour les prestations d'open paiement, dans le cadre du projet de Mobilité Intégrée. Les montants des dépenses sont estimés à 4 millions d'€ d'investissements pour Tisséo Collectivités et à 250 000 €/an pour la maintenance, à la charge de Tisséo Voyageurs.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- POINT 5.4 :
 - D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre M2019-0305 pour la fourniture et pose d'équipements vidéo au groupement d'entreprises Interact Systèmes Sud-Ouest / Santerne pour un montant maximum de 6 000 000,00€ HT.
 - D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions et avenants avec augmentation du montant de l'accord cadre) y compris la résiliation.
 - De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2020 de Tisséo Collectivités.

- POINT 5.5 :
 - D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2019-0332 avec l'entreprise EGIS RAIL pour un montant maximum de 1 200 000,00 €HT, ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.
 - D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
 - De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2020 et suivants de Tisséo Collectivités.
- POINT 5.6 :
 - D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M 2020 0077 pour les études et le développement des adaptations matérielles et fonctionnelles du service de billettique dématérialisée sur mobile à la société DigiMabee sans montant minimum et avec montant maximum de 600 000 € H.T.
 - D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions et avenants avec augmentation du montant de l'accord cadre) y compris la résiliation.
 - De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2020 et suivants de Tisséo Collectivités.
- POINT 5.7:
 - D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention n°2020-1052 de groupement de commandes avec Tisséo Voyageurs pour la passation d'un marché de prestations open paiement
 - D'autoriser la désignation de Tisséo Collectivités en tant que coordonnateur du groupement ainsi formé.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

5.8 - POINT D'INFORMATION : PRIORITE AUX BUS : EXPERIMENTATION D'USAGE DES DISPOSITIFS DE TYPE VEHICULE COMMUNIQUANT POUR LA PRIORITE AUX BUS (CARREFOURS A FEUX).

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le point d'information 5.8 a pour objet la présentation d'une expérimentation d'un système innovant permettant de prioriser les transports en commun aux carrefours à feux. Cette expérimentation sera réalisée en partenariat avec Tisséo Voyageurs et Toulouse Métropole, avec l'objectif d'améliorer la régularité et le niveau de service des lignes de bus.

5.9 - PROTECTION DES OUVRAGES TISSEO : CONVENTION N° 2020-1006 POUR LA PROTECTION DU TRAMWAY A L'EGARD DE LA CONSTRUCTION D'ICADE A PROXIMITE DE LA STATION DAURAT (LIGNE T2).

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 5.9 vise à approuver une convention avec la société ICADE qui souhaite réaliser les travaux de construction d'un immeuble de bureaux, dénommé « Landing » au droit de la station de tramway "Daurat", à Blagnac. Cette convention est établie afin de prévenir les éventuels dommages sur les infrastructures tramway appartenant à Tisséo Collectivités.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la convention n° 2020-1060 entre le SMTC et Icade, relative à la protection de l'installation de tramway à l'égard de la construction « Landing » d'Icade.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

5.10 - PROTECTION DES OUVRAGES TISSEO : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA MISSION D'UN VACATAIRE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La **délibération 5.10** vise à prolonger de 6 mois une mission de conseil pour l'analyse technique de dossier de travaux, à proximité d'ouvrage appartenant à Tisséo.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à recruter un vacataire pour une durée maximum de 6 mois ;
- De fixer la rémunération de vacataire à 735 € brut pour une journée d'intervention dans la limite de 22 k€ et de 25 vacations ;
- De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

M. LE PRESIDENT considère ce comité syndical comme exceptionnel puisque c'est lui-même qui rapporte toutes les délibérations. A terme, nous reviendrons à notre système traditionnel où la répartition de la parole se fera en fonction des responsabilités de chacun.

6 – RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

6.1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Afin de permettre la promotion de certains agents au grade ou cadre d'emploi supérieur (avancement de grade, inscription sur liste d'aptitude après réussite à concours), il vous est proposé d'approuver la modification du tableau des effectifs du SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De dire que le tableau des effectifs du SMTC est modifié comme suit :

Poste	Situation ancienne	Situation nouvelle
Adjoint Administratif	5	4
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	6	7
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	9	19
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	13	4

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6.2 - INDEMNITES DE FONCTIONS AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX EXERÇANT AUPRES DE TISSEO COLLECTIVITES.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 5211-12 précité, comme suit :

- Président : 37.41 % de l'indice brut (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Vice-Président : 18.70 % de l'indice brut (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De décider de fixer le montant des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 5211-12 précité, comme suit :
 - Le Président : 37.41 % de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Le Vice-Président : 18.70 % de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRENOM NOM	QUALITE	Taux/Indice Brut	Indemnité brute mensuelle
Jean-Michel LATTES	Président	37.41% IB 1027	1 455,02 €
Christophe LUBAC	1 ^{er} Vice-Président	18.70% IB 1027	727,32 €
Thierry SUAUD	2 ^{ème} Vice-Président	18.70% IB 1027	727,32 €
Denis BACOU	3 ^{ème} Vice-Président	18.70% IB 1027	727,32 €
Grégoire CARNEIRO	4 ^{ème} Vice-Président	18.70% IB 1027	727,32 €

- De dire que le montant de ces indemnités, versé mensuellement, sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6.3 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION DU SERVICE RETRAITE DU CDG31.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La nouvelle convention est d'une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle porte sur les missions :

- d'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
- d'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
- d'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs au titre de la CNRACL, sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service retraite du CDG 31, les avenants et les documents nécessaires à la bonne exécution de la convention.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC (Tisséo-Collectivités).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

7 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.1 - FONCIER : CESSIION D'UN TERRAIN A BALMA.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Tisséo-Collectivités a été sollicité par la société S.C. C.G. pour acquérir la parcelle cadastrée BP 105, située avenue Charles de Gaulle à Balma. Cette parcelle, d'une surface de 290 m², ne présente plus d'intérêt pour Tisséo-Collectivités. Le service d'Evaluation Domaniale en a fixé le prix à 29 000 €HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser la cession à la société S.C. C.G. de la parcelle cadastrée BP 105, pour une superficie de 290 m², au prix de 29 000 euros hors taxes.
- D'autoriser son Président à signer l'acte correspondant ainsi que tout document concernant ce dossier.
- De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget du SMTC à l'article 775.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

7.2 - CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL N° 2020-1051 POUR LE POLE D'ECHANGES DE BASSO-CAMBO.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Il convient de définir la nouvelle emprise nécessaire à l'occupation du parking réservé aux usagers du pôle d'échanges de Basso-Cambo et qui appartient au domaine public communal.
Cette occupation est consentie à Tisséo-Collectivités à titre gratuit pour la durée d'exploitation de ce parking.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la convention temporaire d'occupation du domaine public communal pour le pôle d'échanges de Basso-Cambo à signer avec la Ville de Toulouse.
- D'autoriser son Président à signer l'acte correspondant ainsi que tout document concernant ce dossier.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

7.3 - PRISE A BAIL DES LOCAUX DE BUREAUX SITUES 7, ESPLANADE COMPANS CAFFARELLI A TOULOUSE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Tisséo-Collectivités souhaite poursuivre l'occupation des locaux de bureaux de l'immeuble situé 7, esplanade Compans Caffarelli à Toulouse. Les baux des 1^{er} 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étages (Espace Compans), 2^{ème} (Atria) arrivent à terme en 2020.

Les baux de neuf ans auront une durée ferme de six ans, ce qui permettra à Tisséo-Collectivités de bénéficier d'une diminution du loyer par rapport aux baux précédents avec un coût moyen de 173 € hors taxes, hors charges et hors indexation annuelle.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes des baux des locaux de bureaux des 1^{er} étage (Espace Compans), 2^{ème} et 3^{ème} étages (Espace Compans), 2^{ème} étage (Espace Atria) et 4^{ème} étage (Espace Compans) à conclure avec la société BUROTEYCPOLE pour une durée de neuf ans, dont une durée ferme de six ans.
- D'autoriser son Président à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents concernant ce dossier.
- De dire que la dépense en résultant sera inscrite au budget du SMTC à l'article 613 20.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

7.4 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2020-1010 PORTANT ETABLISSEMENT DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS POUR LA REALISATION D'UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE SUR DEUX PARCELLES SITUEES CHEMIN DES MARAICHERS A TOULOUSE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Tisséo-Collectivités a mis à disposition de Toulouse Métropole, une emprise située à proximité de la station de métro Faculté de Pharmacie, pour y implanter une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

Afin de raccorder cette borne de recharge au réseau électrique, la société ENEDIS souhaite poser une ligne électrique souterraine ainsi que ses accessoires sur les parcelles de Tisséo-Collectivités cadastrées 838BB018 et 838BC018, situées chemin des maraîchers à Toulouse.

La société ENEDIS a donc sollicité Tisséo Collectivités pour établir une convention de servitudes relative à cette opération (convention n°2020-1010).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de servitudes convention n° 2020- 1010 portant établissement de servitudes au profit d'ENEDIS pour la réalisation d'un raccordement électrique sur deux parcelles appartenant à Tisséo-Collectivités situées chemin des maraîchers à Toulouse.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.
- De dire que la recette sera inscrite au budget Tisséo-Collectivités 2020.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

7.5 - CONVENTIONS DE SERVITUDE NUMEROS 2020-1048 ET 2020-1049 ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES ET ENEDIS SUR LA COMMUNE DE CASTANET TOLOSAN : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La Société ENEDIS souhaite procéder à l'installation de postes électriques sur des parcelles de Tisséo-Collectivités sur la commune de Castanet-Tolosan.

Dans ce cadre, la société ENEDIS a sollicité le SMTC pour établir une convention de servitudes relative à l'opération située au 56, avenue de Toulouse à Castanet-Tolosan et une convention de servitudes relative à l'opération située au 60, avenue de Toulouse à Castanet-Tolosan.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes des conventions de servitude entre Tisséo-Collectivités et ENEDIS pour l'installation de postes électriques ENEDIS sur des parcelles de Tisséo-Collectivités, situées 56 et 60, avenue de Toulouse à Castanet-Tolosan.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions n° 2020-1048 et n° 2020-1049.
- De dire que la recette sera inscrite au budget Tisséo-Collectivités 2020 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

8 - COMMUNICATION

8.1 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET TOULOUSE METROPOLE DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DU MEETT: APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2020-1031.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le projet de délibération porte sur la mise en place d'un partenariat avec Toulouse Métropole dans le cadre de l'inauguration du nouveau parc des Expositions, le MEETT, qui se tiendra le 26 septembre 2020. Tisséo Collectivités s'engage à prendre en charge 7 % du coût total TTC des dépenses engagées par Toulouse Métropole, soit 8 379€ TTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le versement d'une participation financière de 8 379€ TTC à Toulouse Métropole.
- De dire que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer la convention avec Toulouse Métropole dans le cadre de l'inauguration du MEET.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

8.2 - EVENEMENTIEL : ACCORD-CADRE AC 2020 0030 : ASSISTANCE A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS - LOT N°1 PRESTATIONS AUDIOVISUELLES MULTIMEDIA : CAPTATION VIDEO, SONORISATION, ECLAIRAGE - A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE ABAQUES AUDIOVISUEL - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

8.3 - Evènementiel : Accord-cadre AC 2020 0031 : Assistance à l'organisation d'évènements - lot n°2 Conception, réalisation, aménagement et stockage de stands - à conclure avec l'entreprise AGENCE TWO - Autorisation de signer l'accord-cadre.

8.4 - Evènementiel : Marché M 2020 0032 : Assistance à l'organisation d'évènements - lot n°3 Prestations de services d'hôtes et hôtesse et de distribution de supports de communication - à conclure avec l'entreprise ACDICOM - Autorisation de signer le marché.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Tisséo Collectivités a procédé à une mise en concurrence début mai 2020 pour sélectionner des prestataires pour l'organisation d'évènements. Les prestations sont réparties en 3 lots :

- Le lot n° 1 a pour objet des prestations audiovisuelles multimédia : captation vidéo, sonorisation, éclairage. Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents mono attributaire, conclu pour une durée de 24 mois. Le 14 septembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise ABAQUES AUDIOVISUEL pour un montant maximum de 200 000,00 € HT.

- Le lot n° 2 a pour objet la conception, réalisation, aménagement et stockage de stands. Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents mono attributaire, conclu pour une durée de 30 mois. Le 14 septembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise AGENCE TWO pour un montant maximum de 250 000,00 € HT.
- Le lot n° 3 a pour objet des prestations de services d'hôtes et hôtesse et de distribution de supports de communication. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, conclu pour une durée de 24 mois. Le 14 septembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise ACDICOM pour un montant maximum de 80 000,00 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- POINT 8.2 :
 - D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2020 - 0030, Lot n° 1 Prestations audiovisuelles multimédia : captation vidéo, sonorisation, éclairage avec l'entreprise ABAQUES AUDIOVISUEL pour un montant maximum de 200 000,00 € HT.
 - D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions et avenants avec augmentation du montant de l'accord cadre) y compris la résiliation.
 - De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2020 et suivants de Tisséo Collectivités.
- POINT 8.3 :
 - D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2020-0032, lot n° 2 Conception, réalisation, aménagement et stockage de stands avec l'entreprise AGENCE TWO pour un montant maximum de 250 000,00 € HT.
 - D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions et avenants avec augmentation du montant de l'accord cadre) y compris la résiliation.
 - De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2020 et suivants de Tisséo Collectivités
- POINT 8.4 :
 - D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre M2020-0032, lot n° 3 : Prestations de services d'hôtes et hôtesse et de distribution de supports de communication avec l'entreprise ACDICOM pour un montant maximum de 80 000,00€HT.
 - D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions et avenants avec augmentation du montant de l'accord cadre) y compris la résiliation.
 - De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2020 et suivants de Tisséo Collectivités

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

8.5 - SITE INTERNET : ACCORD CADRE M 2020 0082 : MAINTENANCE ET EVOLUTION DU SITE INTERNET WWW.TISSEO-COLLECTIVITES.FR A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE STRATIS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le présent accord cadre concerne la conception et la maintenance du site web afin de pérenniser le bon fonctionnement du site et de pouvoir le faire évoluer en fonction des besoins. Le titulaire devra accompagner Tisséo Collectivités pour adapter le site aux nouveaux usages.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conclu pour une durée 24 mois.

Le 14 septembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise STRATIS pour un montant maximum de 200 000,00 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre M2020 -0082 – Maintenance et évolution du site internet www.tisseo-collectivites.fr avec l'entreprise STRATIS pour un montant maximum de 200 000,00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions et avenants avec augmentation du montant de l'accord cadre) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2020 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

M. LE PRESIDENT : fait remarquer que c'est un des conseils les plus courts qu'il a été amené à présider. C'est tout à fait normal. Lors des prochains comités syndicaux, toutes les commissions commenceront à fonctionner et il y aura donc des débats. La prise de parole sera plus répartie.

M. le Président attire l'attention des membres du comité syndical sur le comité syndical du 4 novembre prochain où sera présenté et voté le marché systèmes de la troisième ligne de métro : 800 millions d'euros. Ce comité syndical sera très particulier. En tant qu'élu, nous ne le vivrons qu'une fois dans notre carrière.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres du comité syndical ainsi que les élus membres de la Commission d'Appel d'Offres. Si un engagement de 30 millions d'euros a pu être présenté aujourd'hui, c'est grâce à leur présence et à leur investissement.

M. le Président rappelle aux membres du comité syndical de penser à faire la photo individuelle dans le cadre de la banque de données communication de Tisséo-Collectivités.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10H30.